apave	**PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE – Installation domestique** *Installations électriques à basse tension et à très basse tension* *(Livre 1 – AR 8/09/2019) – Direction générale de l'Energie*	
Rapport n°: jsi20230426-04	Date d'émission : 26/04/2023	

Apave Belgium a.s.b.l.
Entreprise 0871.547.374
Chaussée de Namur, 61
1400 Nivelles
Tél : +32(0)67/79.44.80
Fax : +32(0)67/79.44.84
E-mail : apave.be@apave.com
Apave Belgium a.s.b.l. est accrédité par
BELAC sous le numéro de certificat 305-INSP

DONNEUR D'ORDRE :
(société)
mon électricien
Rue des aiselies,26
6044 Roux
Belgique

mon.electricien2022@gmail.com

Assurance qualité Apave:

Agent-visiteur: Simonart Julien	N° mission : 126066
	Date(s) de visite : 26/04/2023

Procedure interne utilisée:
BEL 21.4 - Domestique visite de contrôle

Conclusion du contrôle :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 26-04-2048

L'agent-visiteur, pp du dirigeant technique	Le donneur d'ordre, pour accord
jsi	

Ce rapport concerne l'installation électrique suivante :		
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire :	Nom	/
	Adresse	/
Responsable des travaux : (dans le cadre d'un contrôle ECAMU / avant mise en service)	Nom	
	Adresse	
	N° TVA	
Identification de l'installation électrique :	Adresse	200 Émile Vandervelde 6220 Fleurus Belgique
	G.R.D.	Ores
	Code EAN	/
	Numéro du compteur principal	33680407
	Numéro du compteur nuit	
	Cabine H.T. privée	non
	Type d'installation	unité d'habitation

Le contrôle suivant a été réalisé :	
Type de contrôle domestique :	Visite de contrôle §6.5
Re-contrôle	non
Date de réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/6/2020, à partir du 1/6/2020
Notes	néant
Dérogations prises en compte	Application des dérogations de la partie 8 du livre 1 - AR 8/9/2019
Autres références légales :	néant

Données de l'installation électrique :	
Tension et nature du courant :	2x230 V / 1N400 V
Type d'électrode de terre :	barre(s) de terre
Canalisation d'alimentation :	EXVB 4x10 mm²

Nombre de circuits, y compris réserve :	voir plan
Type de schéma de mise à la terre :	TT
Nombre de tableaux :	1
Valeur nominale de la protection de branchement :	40 A
Type de coupure générale :	disjoncteur - sectionneur

Dispositif(s) à courant différentiel installés :

I_n	IΔn	Type	Circuits
40 A	300 mA	A	/
40 A	30 mA	A	/

Description de l'installation électrique :	Voir plans en annexe
Description de ou des l'installation (s) photovoltaïque(s)	sans objet nb. Panneaux : P Wc panneaux : nb. Onduleurs : type et n° série onduleurs : Pc cumulée onduleurs : n° série compt. Verts : index compteurs verts : marquage MID :
Schémas et plans de l'installation :	
Document des influences externes :	facteurs d'influence externes normaux
Document des installations de sécurité :	néant
Document des installations critiques :	néant
Autres documents :	/

Résultats du contrôle :	
Mesure de la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre :	8 Ohm
Mesure de la valeur du niveau d'isolement général :	6 MOhm
Essai des dispositifs à courant différentiel, par action sur le bouton test	OK
Essai des dispositifs à courant différentiel, par création d'une boucle de défaut	non réalisé
Essai de continuité des conducteurs de protection :	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection a courant differentiel residuel installes et la valeur de la resistance de dispersion de la prise de terre	OK

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	OK
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et plans de position	OK
Contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe	OK
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection	OK
Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel à l'origine de l'installation	était scellé

Infractions constatées :	
	néant

Remarques :
néant
Observations :
Néant

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
-L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du dirigeant technique et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme Apave Belgique
-Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

***Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant** de l'installation électrique est tenu :*

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

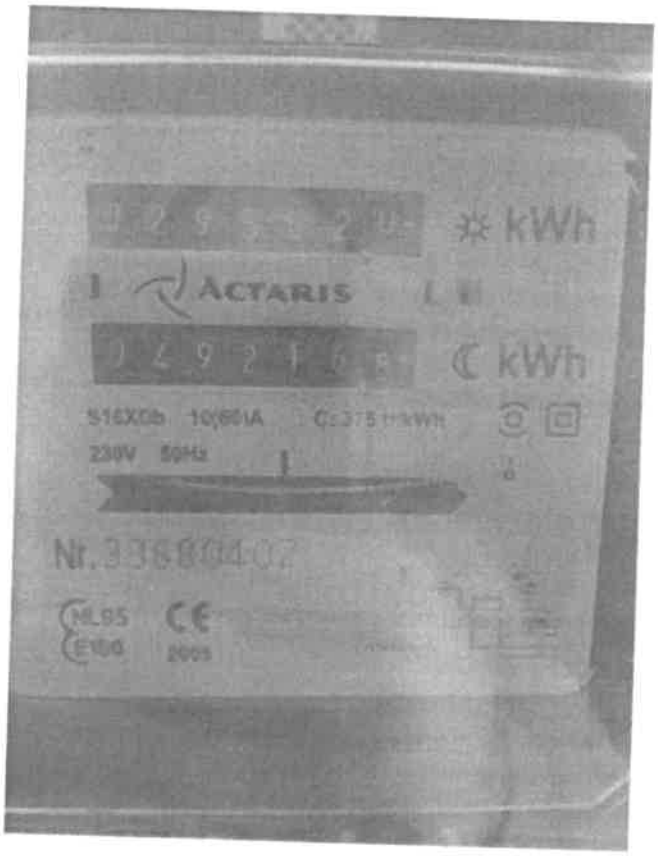
Dans le cas d'un transfert de propriété,
Le vendeur est tenu :
a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

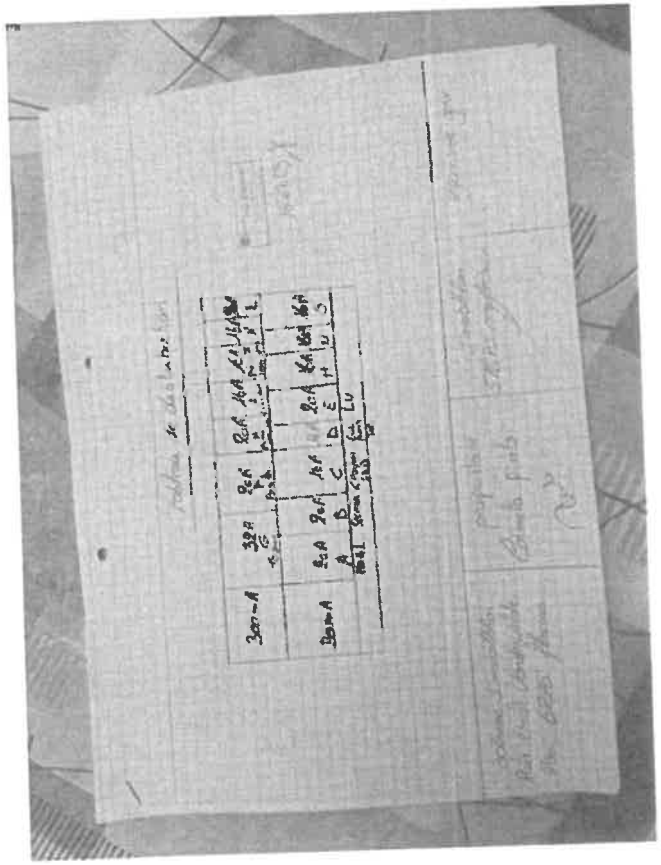
ANNEXES :

Pièce(s) jointe(s) :

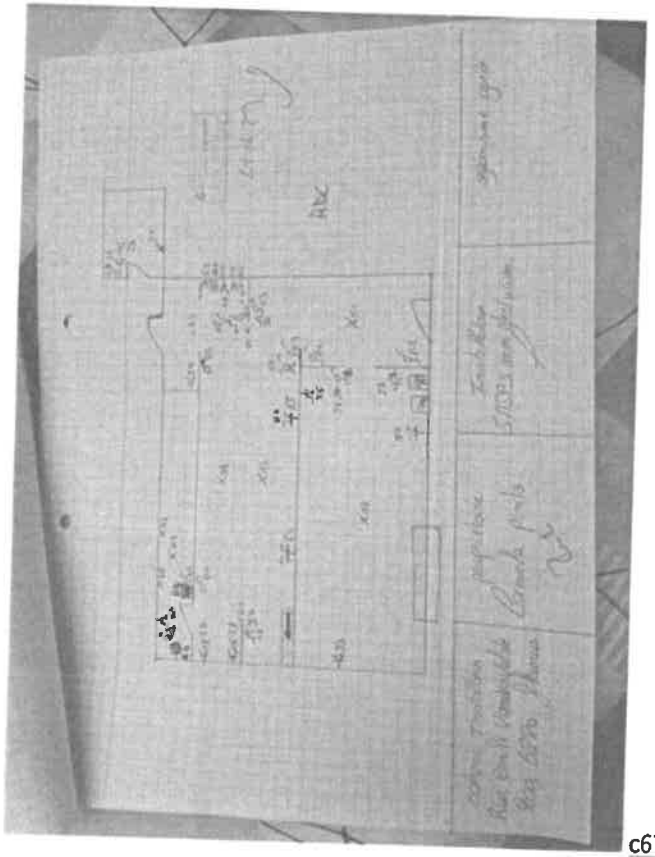
Photo(s) des tableaux et/ou infractions :



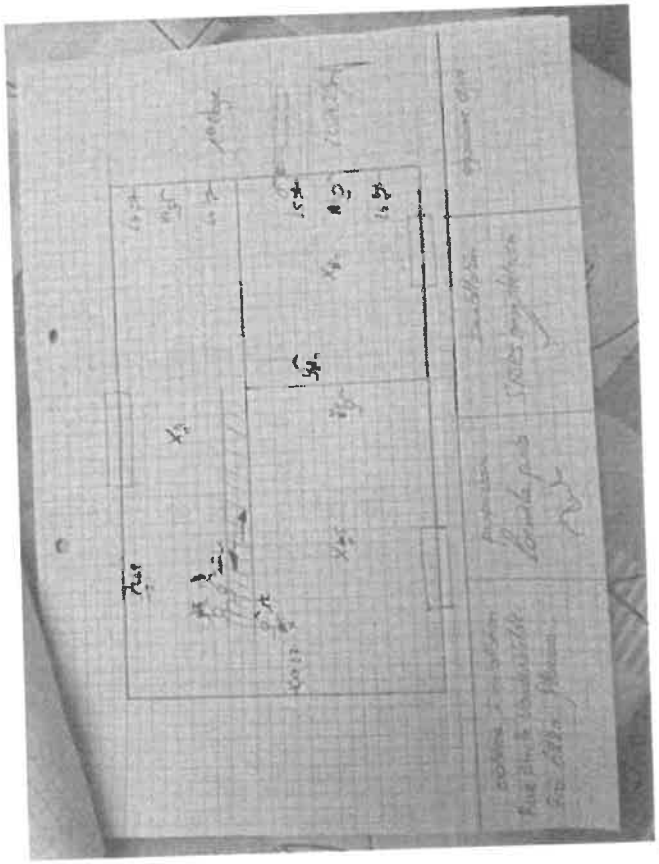
c67360f634629pu444360_20230426155613_01feec04-c33d-4a6d-a258-d938dfe60d3a.jpg



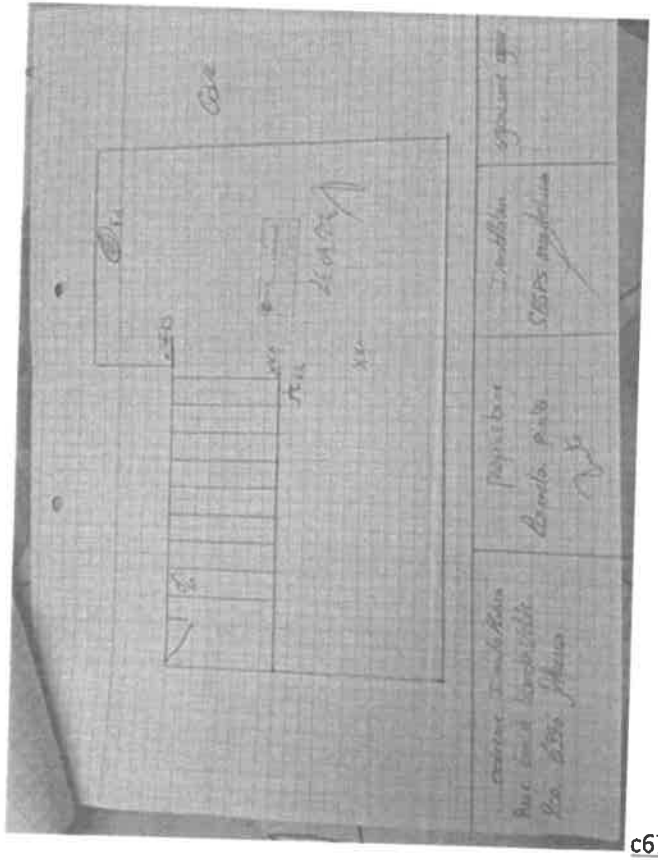
c67360f634629pu444360_20230426155913_4792f8aa-cabe-46f5-ae4e-1c286b6616e8.jpg



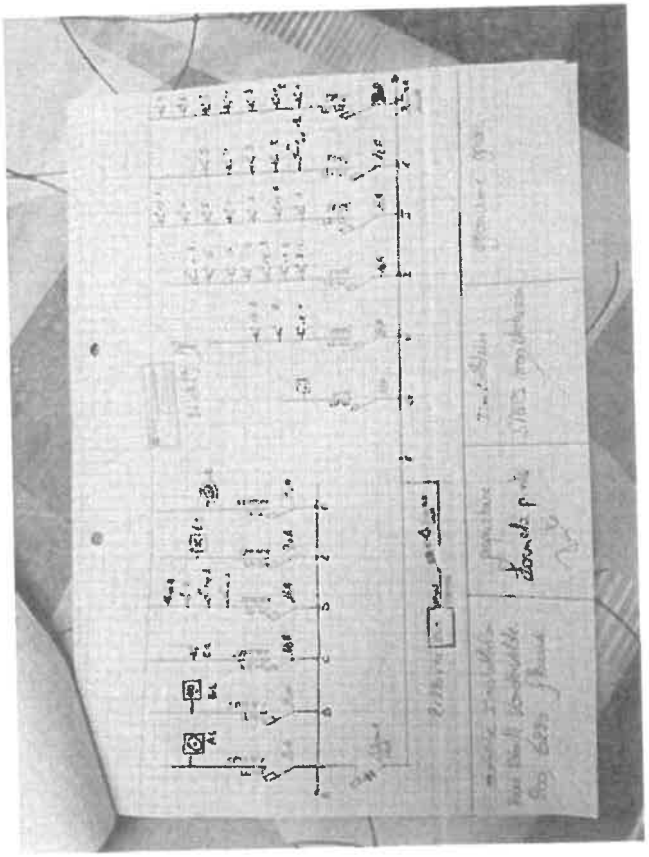
c67360f634629pu444360_20230426155922_f5d66ef7-cf05-4517-ab27-e375f059a79a.jpg



c67360f634629pu444360_20230426155929_0115af7a-9e03-4e4d-a8c5-66c321c3401e.jpg



c67360f634629pu444360_20230426155937_f2bc0901-9d25-475d-b6f2-9207418bd2fa.jpg



c67360f634629pu444360_20230426155942_890f2142-032a-4d3e-9d57-4d92508f6304.jpg

Tableau de distribution

300mA	32A G Taque.	20A. F Boiler.	20A H prises cuisines	16A I. ECL+prise	16A prises SAlon SAM	16A K	20A L	
30mA.	20A A	20A B	16A C	16A D	20A E.	16A M	16A N	16A. O
mAL. SÈCHOIR Chauffage SDB			ECL prises SDB	LV.				

pave Julien SIMONART

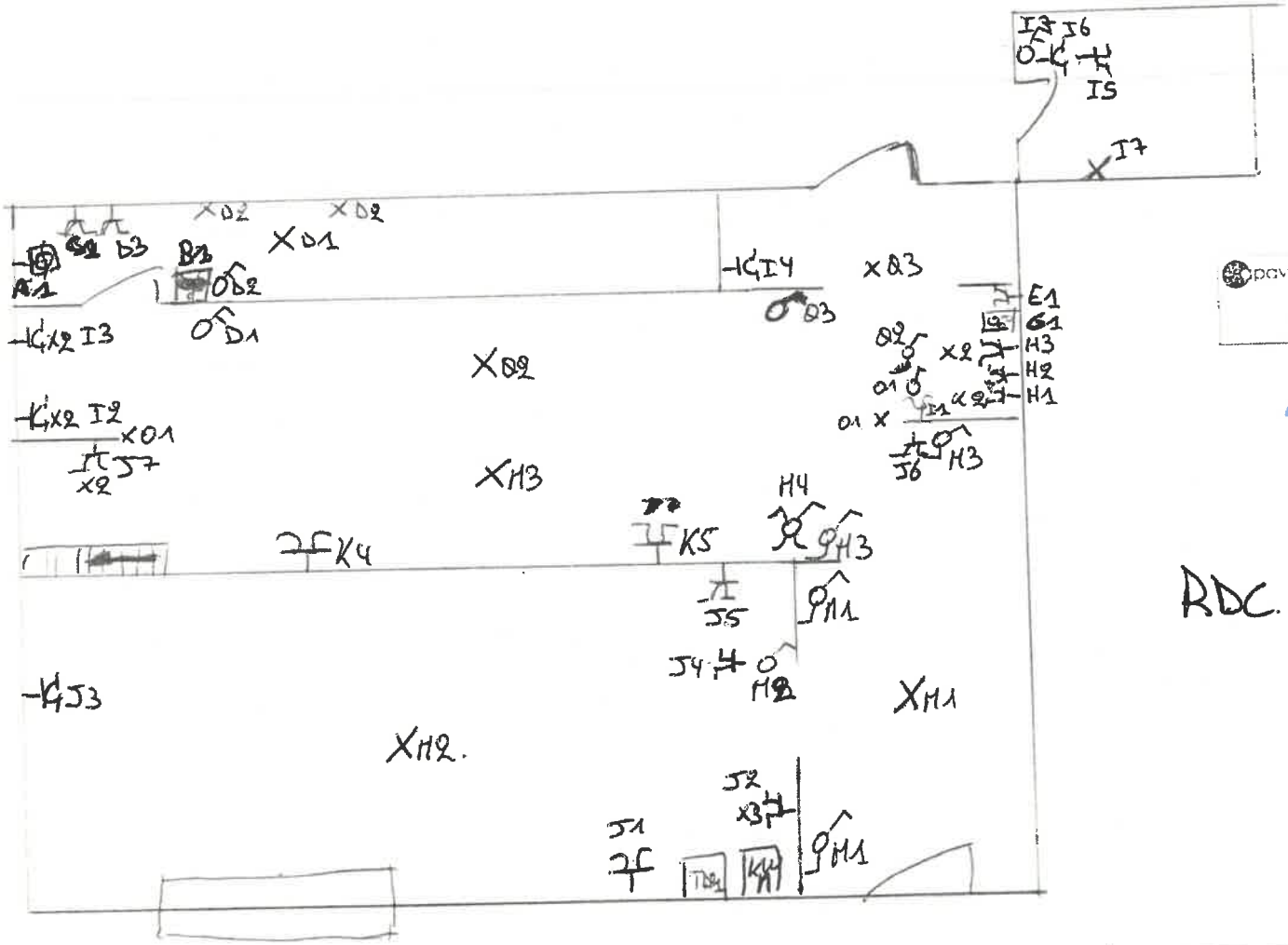
1

adresse Installation
Rue émile Vandervelde.
200, 6220. Fleurus.

propriétaire
Carmela pinto

Installateur
SABS mon électricien.

organisme agréé.

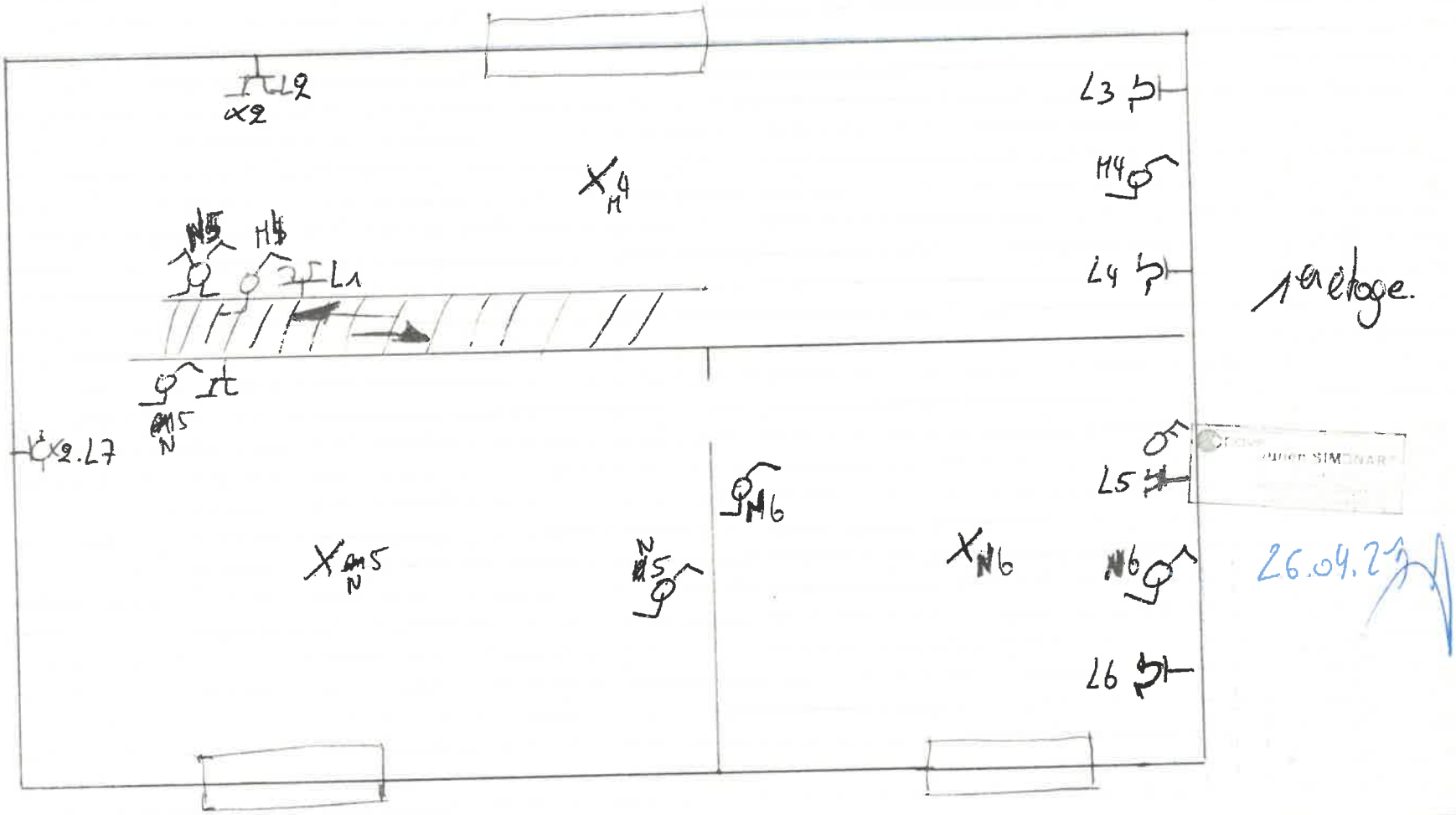


Julien SIMONART
inspecteur
32 (0) 473 59 68 33

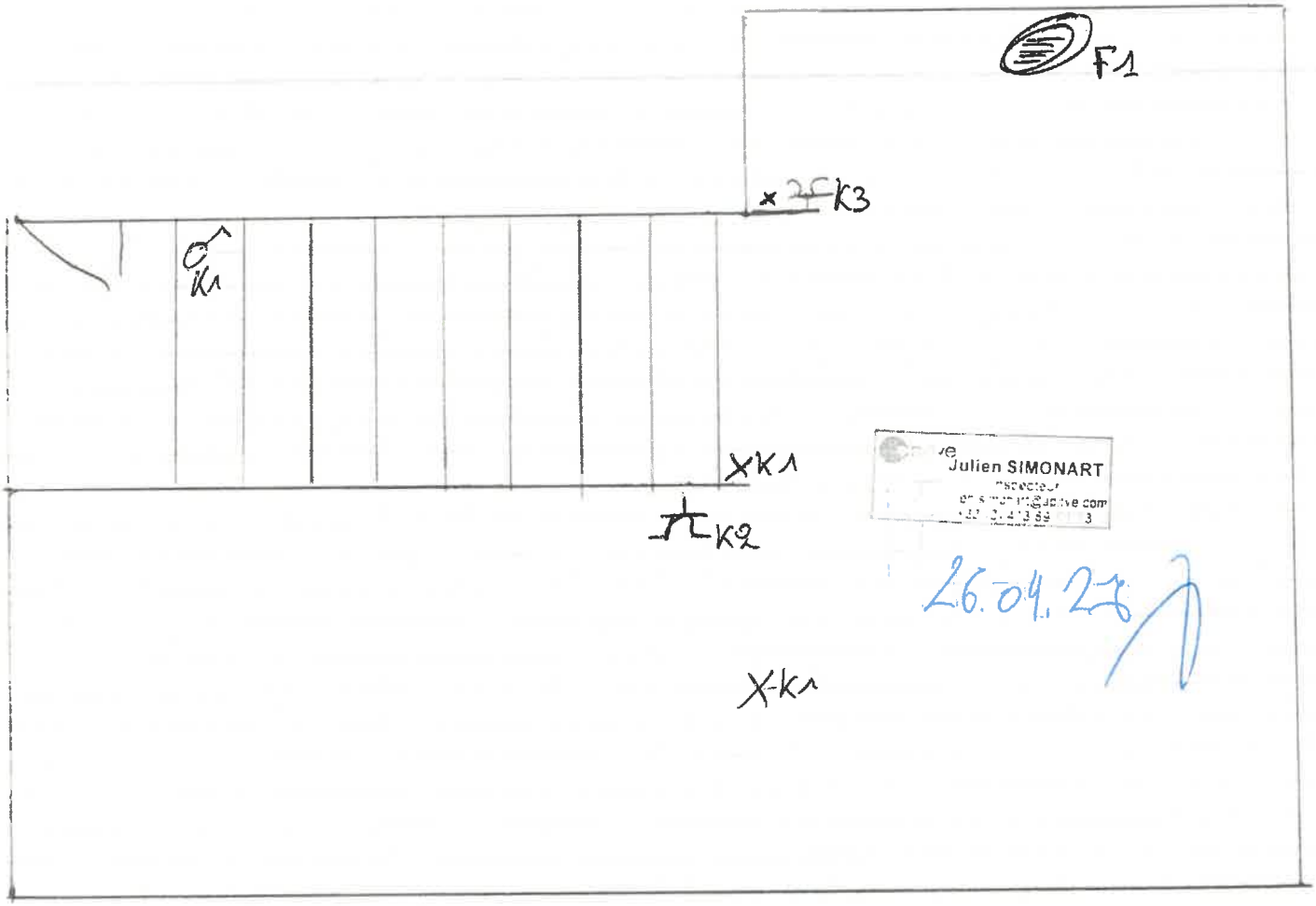
24.06.24

RDC.

adresse Installation	propriétaire	Installateur	organisme agréé
Rue Emile Vandervelde. 209, 6220 Fleurus.	Camela pinto.	SASPS mon électricien	



adresse Installation	propriétaire	Installateur	organisme agréé
Rue emile VanderVelde. 200, 6220. Fleurus.	Carmela pinto	SPSPS mon electricien.	

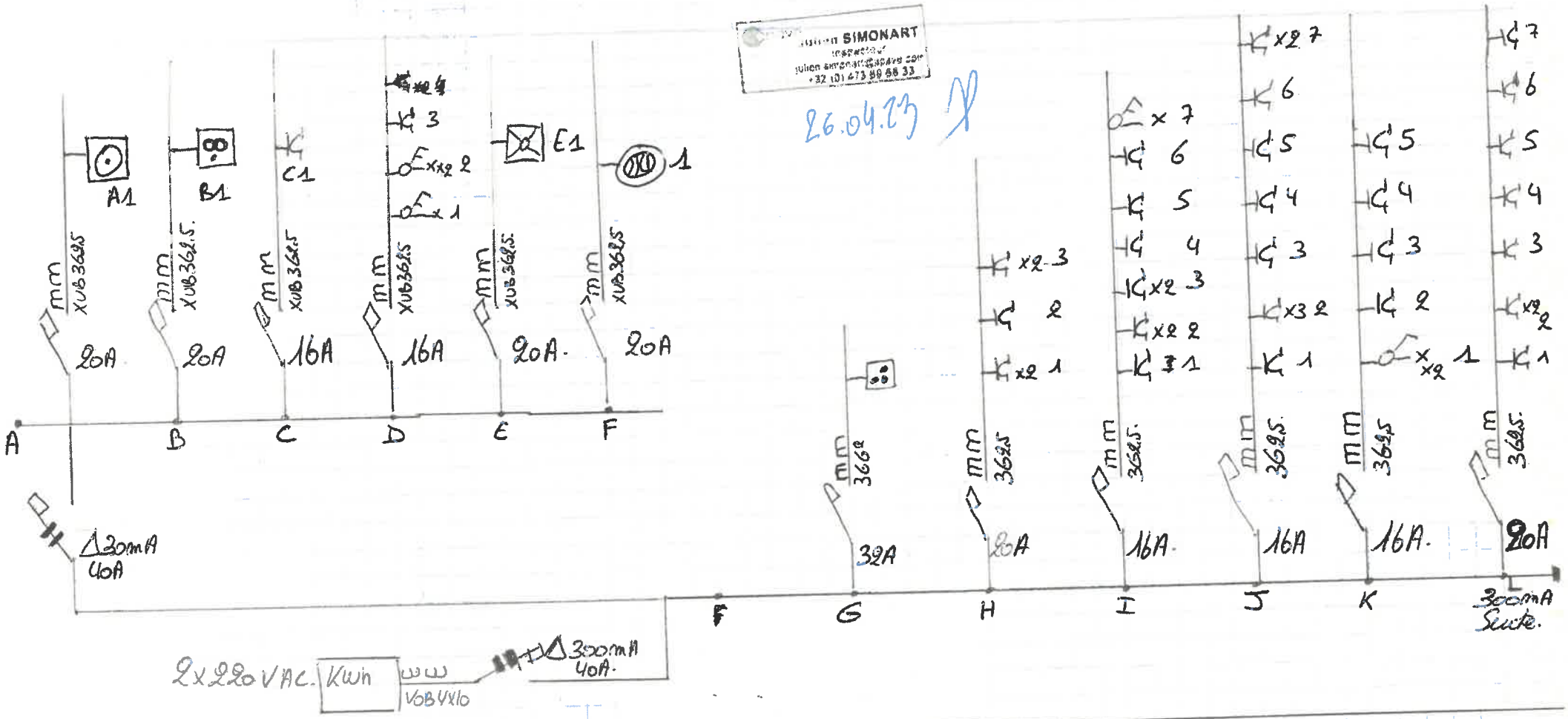


Cave.

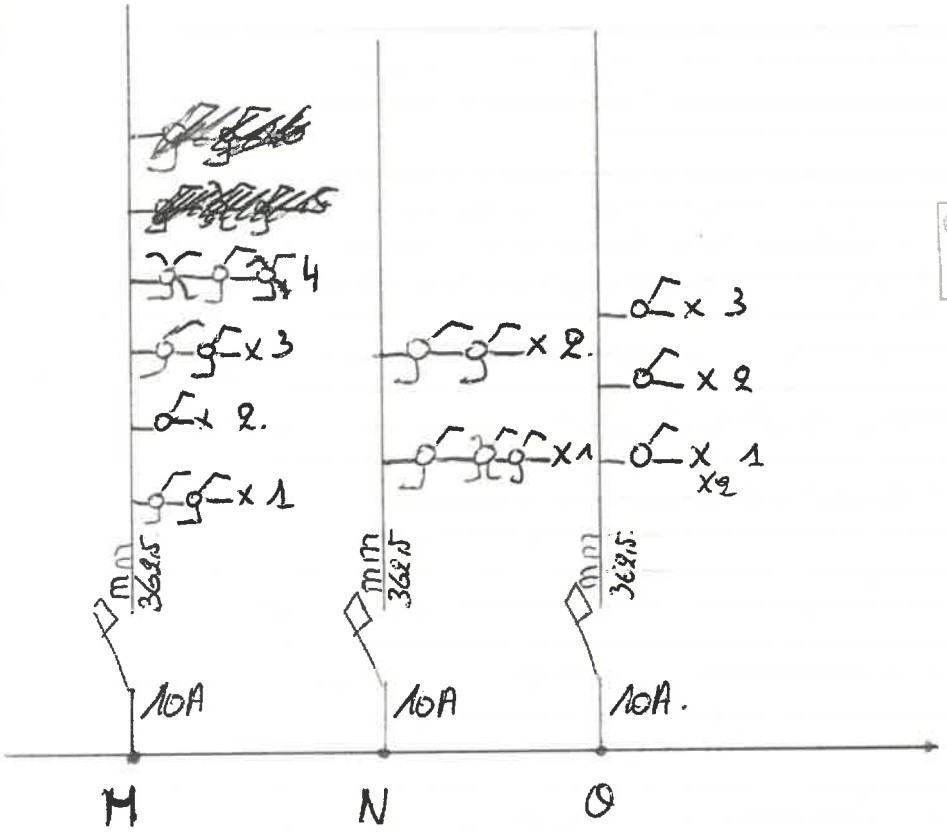
Julien SIMONART
inspecteur

26.04.24

ochene Installation Rue emile Vandervelde. 200, 6220 Fleurus	propriebire Carmela pinto	Installateur SASPS mm electricien	organisme agréé.



Cohérence Installation. Rue Emile Vandervelde. 200, 6220. Fleurus.	propriétaire. Famela pinto Luto	Installateur. SASES mon électricien.	Organisme agréé



Julien SIMONART

26.04.24

adresse Installation.	propriétaire.	Installateur	Organisme agréé
Rue Emile Vandervelde. 200, 6220. Fleurus	Lamia pinte.	SASPS mon électricien.	